

Arrêté Municipal du 18 Octobre 2024

Objet : Contrat d'association école Saint-Charles

- Nous, Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur le financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association,
- Vu la délibération du 30 novembre 2023 fixant les modalités de participation au contrat d'association de l'école Saint-Charles pour les élèves Saint-Martinois en classes maternelles et élémentaires,
- Vu les données financières issues du compte administratif 2023 de la commune,
- Vu les effectifs de l'école Saint Charles de 6 élèves Saint-Martinois de moins de trois ans au 31/12/24 et 190 élèves Saint-Martinois de plus de trois ans,
- Vu les effectifs des écoles Ferry-Nacry et Rostand s'élevant à 424 élèves au 15/10/2024,

ARRETONS :

Article 1er : Le coût d'un élève à prendre en compte dans le cadre du contrat d'association Saint-Charles est de 210.00 € pour les moins de trois ans et 760.00 € pour les plus de trois ans,

Article 2 : Ce coût annuel par enfant est à prendre en compte pour l'année scolaire 2024-2025,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 Octobre 2024.

Le Maire,
Raphaël JULES